

Revue de votre admissibilité à l'aide complémentaire « Extra Help » pour le paiement des frais d'un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance : ce que vous devez savoir



Si vous recevez la prestation d'aide complémentaire « Extra Help » pour le paiement des frais d'un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance, la Sécurité Sociale pourrait vous contacter périodiquement pour revoir votre statut. Cette revue permet de s'assurer que vous êtes toujours admissible à l'aide « Extra Help » et que vous continuez à recevoir toutes les prestations auxquelles vous avez droit.

Si vous n'êtes pas sélectionné(e) pour une revue, le montant de la prestation « Extra Help » que vous recevez demeurera inchangé.

Quand la Sécurité Sociale effectuera-t-elle cette revue ?

Les revues ont lieu tous les ans, généralement à la fin du mois d'août.

Comment la Sécurité Sociale me contactera-t-elle ?

Nous vous enverrons un formulaire à remplir intitulé *Social Security Administration Review of Your Eligibility for Extra Help (Revue de l'Administration de la Sécurité Sociale de votre admissibilité à Extra Help) (SSA-1026)*. Vous disposerez de 30 jours pour remplir ce formulaire et nous le renvoyer. Toutes les rectifications nécessaires de la prestation « Extra Help » prendront effet au mois de janvier de l'année suivante. Par exemple, si nous vous envoyons un formulaire de revue en août 2015 et si vous nous le renvoyez dans les 30 jours, toute rectification nécessaire à apporter à votre prestation « Extra Help » prendra effet en janvier 2016.

Et si j'ai besoin d'aide pour remplir ce formulaire ?

Les membres de la famille, les personnes soignantes et d'autres tiers peuvent vous aider à remplir le formulaire. La Sécurité Sociale peut vous aider à répondre à vos questions. Il vous suffit de composer le **1 800 772-1213** pour nous joindre. Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), veuillez composer notre numéro ATS, **1 800 325-0778**. Vous pouvez également vous rendre au bureau local de la Sécurité Sociale pour demander de l'aide.

Quel type de rectification sera apporté à ma prestation « Extra Help » ?

L'une des rectifications suivantes :

- aucun changement dans le montant de la prestation « Extra Help » que vous recevez ;
- une augmentation du montant de la prestation « Extra Help » que vous recevez ;
- une diminution du montant de la prestation « Extra Help » que vous recevez ;
- la suppression de votre prestation « Extra Help ».

Que se passera-t-il si je ne renvoie pas le formulaire de revue ?

Votre prestation « Extra Help » sera supprimée au mois de janvier de l'année suivante.

Comment serai-je informé(e) de la décision prise par la Sécurité Sociale suite à la revue ?

La Sécurité Sociale vous enverra une lettre vous expliquant la décision que nous aurons prise. Si vous pensez que cette décision n'est pas appropriée, vous avez le droit d'en appeler. La lettre vous expliquera également vos droits d'appel.

Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires ?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'aide complémentaire « Extra Help » pour le paiement des frais d'un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance, ou des informations d'ordre général sur la Sécurité Sociale, consultez www.socialsecurity.gov ou contactez la Sécurité Sociale en composant le **1 800 772-1213** (ATS : **1 800 325-0778**). Si vous appelez parce que vous avez des questions à propos d'une lettre que vous avez reçue, veuillez vous munir de cette lettre. Cela nous aidera à répondre à vos questions.

Pour en savoir plus sur les programmes Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance, consultez www.medicare.gov ou composez **1-800-MEDICARE (1 800 633-4227 ; ATS : 1 877 486-2048)**.



Social Security Administration

SSA Publication No. 05-10111-FR

Review of Your Eligibility for Extra Help With Medicare Prescription Drug Plan Costs: Some Things You Should Know (French)

November 2015 (Prior editions may be used)